

Arrêté temporaire N° 2026-057
Réglementation de circulation / Dérogation
tonnage chemins du Noyer sud et de Bourgea /
Livraison prop. M. ROBERT / Chemin des Roches

Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 et par la loi 83.8 du 07/01/1983,
 - . Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
 - . Vu le Code de la route,
 - . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - . Vu le Code de la voirie routière,
- . Vu la demande reçue le 15.06.2026, de M. ROBERT Johann, 42 chemin des Roches 07800 SAINT GEORGES LES BAINS,

Considérant que pour permettre des livraisons chemin des Roches, une réglementation particulière est nécessaire chemins du Noyer sud, de Bourgea et des Roches,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La société Transports BROSSIER à SAINT-DESIRAT (07) bénéficie d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n° 38 du 18 mai 1973 fixant la limitation de tonnage sur le chemin du Noyer sud et le chemin de Bourgea, pour effectuer des livraisons au 42 chemin des Roches. Elle devra respecter le tonnage maximum de 32 tonnes, **du 17 au 19 juin 2026 inclus.**

ARTICLE 2 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers qu'au Domaine Public Routier, et s'engage(nt) à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires (si coupures) auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHONE,
M. le Président de la CCRC / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES,
La société Transports BROSSIER et M. ROBERT, demandeur,

FAIT A SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 15.06.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.